

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.010

L'An Deux Mille Un, le 6 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

29 JANVIER 2001

29 JANVIER 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoint

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER

ABSENTS-EXCUSES : Mme BARRAUD-DUCHERON, M QUENTIN.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 31

Melle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UNE CRECHE SAISONNIERE DENOMMEE "JARDIN
D'ENFANTS"

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du contrat "Enfance" passé avec la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.), la Ville de ROYAN doit réaliser une crèche saisonnière dénommée "Jardin d'Enfants" pour faire face aux besoins des parents qui travaillent, notamment en période estivale.

La crèche sera implantée sur un terrain mitoyen à la Maison de l'Enfance appartenant à la Commune, ceci afin de faciliter la gestion du site. Cette réalisation s'accompagnera d'un agrandissement des dortoirs de la crèche associative existante.

Un programme prévisionnel de l'opération a été établi par les Services Techniques en concertation avec la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), la C.A.F. et les structures petite enfance royannaise.

Un recensement préalable de maîtres d'oeuvre qualifiés a été engagé par la Ville en vue de retenir un architecte pour ce projet de construction et ce, conformément à la loi MOP.

Le coût global de l'opération est estimé à 2,3 millions de francs T.T.C.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le programme de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt de Permis de Construire nécessaire à la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT la nécessité de construire une crèche saisonnière ou "JARDIN D'ENFANTS" ainsi que l'extension des dortoirs de la crèche associative actuelle de la Maison de l'Enfance,
- VU l'avis de la Commission des Travaux en date du mercredi 24 janvier 2001,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'adopter le programme d'opération de construction d'une nouvelle crèche saisonnière ou "JARDIN D'ENFANTS" ainsi que l'extension des dortoirs actuels de la crèche associative de la Maison de l'Enfance,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder aux dépôts des permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget d'Investissement communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS